



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 08.011

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de la Bibliothèque Municipale
à compter du 15 Janvier 2008***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°05/126) en date du 06 Mai 2005 concernant la fixation des tarifs de la Bibliothèque Municipale à compter du 1er Juin 2005 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 13 Mai 2005,

. Vu la décision (DC N°04/048) en date du 26 Mars 2004 concernant la fixation des tarifs de la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} Avril 2004 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 02 Avril 2004,

. Vu la décision (DC N°93/122) en date du 17 Mai 1993 concernant la fixation des tarifs de la Bibliothèque Municipale (Additif) et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 01 Juin 1993,

D E C I D E

- De fixer à compter du 15 Janvier 2008 les tarifs de la Bibliothèque Municipale comme suit :

	<i>Pour Mémoire Ancien Tarif</i>	<i>Nouveau Tarif</i>
* Droits d'inscription (avec gratuité pour les moins de 18 ans et les scolaires)	7,65 €	8,00 €
* Tarifs estivants et étudiants du CAREL	3,05 €	3,15 €
* Caution pour les estivants et les étudiants du CAREL Par livre	19,40 €	20,20 €
* Caution pour les colonies et écoles	78,50 €	81,65 €
* Tarif forfaitaire pour exposition à la Bibliothèque	78,50 €	81,65 €
* Photocopies	0,15 €	0,15 €
* Abonnement livre	] 10,50 €	8,00 €
* Abonnement livre sur cassettes (supplémentaires)		3,00 €
* Droit d'inscription au service de prêt à domicile pour les personnes âgées (pour l'année)		3,00 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7066 – Fonction 321 et 311 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 janvier 2008

Fait à ROYAN, le 11 Janvier 2008

Le Maire,
H. LE GUEUT